

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

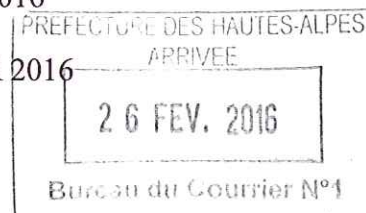
LARDIER et VALENCA

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° 01 - 2016

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers :
en exercice : 10
Présents : 8



L'an deux mille seize et le jeudi 18 Février 2016 à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 février 2016 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, Mme STEFANI Noëlle, Mme Céline TRUCH, Mme Danielle BLANC

Absents excusés : Joël ROBERT, Jean-Claude FAURE

Secrétaire de séance : Danielle BLANC

Objet : Indemnités conseiller municipal ayant une délégation

Le Maire rappelle aux membres présents que les indemnités de fonction des élus locaux sont définies par la loi N°92-108 du 3 février 1992 modifiée et sont revalorisées en application des dispositions du décret N°2007-96 du 25 janvier 2007.

Le montant maximum des indemnités perçues par le Maire et les Adjoints est fixé respectivement par l'article L.2123.23 et L. 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux maximal est défini en fonction de la population des communes de moins de 500 habitants soit 17 % pour le Maire et 6,6 % pour les adjoints de l'indice brut 1015 et 6 % pour conseillers municipaux ayant une délégation.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de leur Maire
- Décide d'accorder les indemnités comme définies ci-dessus.

Fait et délibéré le jeudi 18 février 2016

Le Maire
Rémi COSTORIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LARDIER et VALENCA' and 'Hautes-Alpes' with a star on each side.